

# AGRICULTURE URBAINE 2022

## APPEL À PROJETS



2<sup>e</sup> édition

# SOMMAIRE

## **PRÉAMBULE : LES PARTENAIRES**

## **PARTIE 1 : CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET « AGRICULTURE URBAINE »**

## **PARTIE 2 : NATURE ET CONDITIONS DES PROJETS**

## **PARTIE 3 : LES SITES POTENTIELS DES PROJETS D'AGRICULTURE URBAINE**

## **PARTIE 4 : LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

## **PARTIE 5 : REGLEMENT**

**5.1** Publicité et accès aux informations relatives à l'élaboration des dossiers

**5.2** Présomption de bonne foi pour le libre accès des candidats aux informations liées à la publicité de l'Appel À Projets

**5.3** Visites des sites potentiels d'implantation des programmes d'agriculture urbaine

**5.4** Nature et conditions de l'aide

**5.5** Format et délais des dossiers de candidatures

**5.6** Etude des dossiers, critères de sélection et désignation des lauréats

## **PARTIE 6 : INFORMATIONS PARTICULIÈRES ET PROPRÉTÉ INTELLECTUELLE DES PORTEURS DE PROJETS**

**6.1** Information des porteurs de projets et publicité de l'Appel A Projets

**6.2** Propriété intellectuelle et confidentialité

## **PARTIE 7 : CONTRACTUALISATION AVEC LES PORTEURS DE PROJET**

## **PARTIE 8 : CHARTE ÉCO-RESPONSABLE ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## LES PARTENAIRES

### A. ACM HABITAT :

**ACM HABITAT, premier bailleur social** sur la Métropole de Montpellier, œuvre principalement autour de 3 axes :

- la construction et la gestion de logements sociaux,
- le développement de services de proximité et pluridisciplinaires au bénéfice de ses locataires,
- la mise en place de programmes spécifiques pour le logement (aide au maintien à domicile, « bien vivre ensemble », « habitat responsable »...).

ACM HABITAT compte 23 000 logements pour 45 000 personnes logées sur un peu plus de 400 résidences. Réparties en 7 agences de proximité dont 6 sur la Ville de Montpellier et une sur les communes extérieures de la Ville, plus de 300 collaborateurs et collaboratrices œuvrent chaque jour à l'amélioration du cadre de vie des résidents et veillent à mettre en œuvre la **mission d'intérêt public** dont l'entreprise est investie.

Sur la base d'expérimentations et dans le but de se positionner comme un « **laboratoire urbain démonstrateur des politiques publiques** », ACM HABITAT tend à participer à la construction d'une société plus inclusive davantage tournée vers une économie sociétale, solidaire, responsable. Certifiée ISO 26000, ACM HABITAT poursuit ainsi un modèle de gouvernance responsable fondé sur les piliers du développement durable.

### B. La Ville de Montpellier :

La Ville de Montpellier a depuis une quinzaine d'année développé une **politique d'agriculture urbaine de proximité de loisirs** en favorisant la création de jardins partagés et en mettant à disposition des parcelles de jardins familiaux.

Ainsi, la Ville gère à ce jour plus de **33 jardins partagés** ainsi que **158 parcelles de jardins familiaux**. Elle souhaite accélérer le rythme de production dans ce domaine pour répondre à la demande sociale avec comme ambition de créer sur son foncier, au moins 2 jardins partagés par an et plus de 300 parcelles de jardins familiaux avant 2026.

Afin de **démultiplier cette dynamique**, la Ville est en train de mettre en place un **partenariat** avec les bailleurs sociaux dont ACM HABITAT afin de soutenir la création de jardins partagés sur son foncier.

Aussi, la Ville s'engage tout particulièrement aux côtés d'ACM HABITAT et avec la Métropole dans ce programme pluridisciplinaire et innovant qui concourt à la modélisation d'un programme structurant la stratégie en matière d'agriculture urbaine à l'échelle de la Mosson d'abord puis du territoire métropolitain ensuite.

Ces projets, à destination en partie d'un public en grande difficulté, visent également à créer du bien vivre ensemble encourageant les solidarités professionnelles, permettant aux associations d'accéder à des produits frais et d'agriculture raisonnée et facilitant à terme une alimentation bio et durable.

### C. Montpellier Méditerranée Métropole :

La Métropole est engagée dans une **politique agro écologique et alimentaire volontariste** reconnue comme « **Projet Alimentaire Territorial** » par le Ministère de l'Agriculture. Cette démarche partagée vise à développer la résilience agricole et la souveraineté alimentaire du territoire et sa capacité à nourrir sainement et durablement tous ses habitants.

Elle coordonne et soutient les projets en agro-écologie, portés par les collectivités ou des acteurs privés, qui se développent sur son territoire et qui viennent améliorer l'autonomie alimentaire du territoire.

Compétente en matière de politique de la ville, la Métropole, avec la Ville de Montpellier, mène des Projets de transformation urbaine et sociale (**Renouvellement urbain**) soutenus par l'ANRU et ses partenaires, à l'échelle de différents quartiers du territoire dont la Mosson et les Cévennes. Un des grands enjeux est de favoriser le développement de projets d'agriculture urbaine, inscrits dans les dynamiques de ces territoires, et en lien étroit avec les acteurs et les habitants.

## PARTIE 1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

### CONTEXTE

ACM Habitat a été désigné lauréat en novembre 2021 de l'**appel à projets «Quartiers Fertiles»** lancé par l'ANRU.

Dans ce cadre, le 28 février 2022, la Ville de Montpellier, la Métropole de Montpellier et ACM Habitat ont lancé à leur tour le **1<sup>er</sup> appel à projets «Graines de Mosson»**, axé sur le quartier de la Mosson et plus spécifiquement le site «Grenier de la Mosson», sous-sol réhabilité comme site pilote «laboratoire d'agriculture urbaine».

La Mosson est un quartier populaire du nord-ouest de Montpellier peuplé d'environ 24 000 habitants. Sa construction, quelque peu à l'écart de l'urbanisation de la ville à l'époque, a commencé dans les années 1960. À présent, le quartier de la Mosson est en pleine mutation grâce au **programme NPNRU**. L'ambition pour ce quartier dans les 10 années à venir est d'en faire la marque d'un **renouvellement urbain** qui vient combiner mixité sociale, infrastructures, dynamique économique créatrice d'emploi, vie et bien-être des populations résidentes.

Le 1<sup>er</sup> appel à projets «Graines de Mosson» portait sur 4 axes : « l'agriculture urbaine productive », « la sensibilisation, l'éducation et la formation », « la recherche et le développement », et enfin « l'inclusion et le lien social ». Le 05 juillet 2022, 6 lauréats ont été désignés. Ils développeront leurs projets sur le territoire de 2022 à 2025.

=> *Le Grenier de la Mosson accueillera désormais 3 locataires : une entreprise d'ingénierie de la culture indoor, une entreprise de production de micro-pousse et une champignonnière.*

=> *3 sites extérieurs seront investis pour des projets relevant de la sensibilisation et formation (installation d'une serre biodynamique) ou de l'inclusion et du lien social avec objectif productif (jardin partagé pour alimenter une épicerie solidaire et jardin partagé pour des ateliers cuisine)*

=> *1 projet a été retenu comme « faiseur de liens » et dispensera des animations et visites de l'ensemble des sites lauréats à des fins de sensibilisation et formation des visiteurs et valorisation des projets des lauréats Graines de Mosson.*

**En octobre 2022, les Partenaires lancent un second appel à projet dit « Graines de Mosson édition n°2 » afin poursuivre la dynamique sur le site de la Mosson mais aussi dans l'ensemble des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) de Montpellier.**





## **OBJECTIFS**

L'appel à projets est relancé sur les **deux axes** suivants :

**AXE 1 : Agriculture urbaine productive**

**AXE 2 : Recherche et développement.**

- Les projets proposés devront avoir comme objet principal soit la thématique de l'axe 1, soit celle de l'axe 2, soit les deux. Pour autant, par cet appel à projets les partenaires Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et ACM HABITAT entendent démontrer l'ensemble des vertus de l'agriculture urbaine et donc encourager des candidats proposant des projets **qui permettent aussi de répondre à des enjeux plus divers. Le candidat devra donc obligatoirement mettre en avant d'autres enjeux comme :**
- **enjeu social et sociétal** : le développement et renforcement du lien social, l'accès pour tous à une alimentation de qualité et de proximité, la participation citoyenne, animations, ateliers pédagogiques, ou de fortes actions ayant un impact sur les habitants...
- **enjeu environnemental** : la rétention des eaux pluviales, la lutte contre les îlots de chaleurs urbains....
- **enjeu urbain** (*démarche renouvellement urbain*) : l'amélioration du cadre de vie des habitants, le développement de l'attractivité du territoire...
- **enjeu pédagogique, éducatif** : le développement d'un nouveau mode d'accès à la nature, à l'agriculture et aux sujets environnementaux pour tout âge...
- **enjeu économique**: le développement des circuits courts de proximité, le développement de l'emploi de proximité pour produire, transformer et commercialiser les récoltes de l'agriculture urbaine
- **enjeu économique tourné vers l'employabilité** : la visibilité aux « green jobs », la mise en place de nouvelles méthodes de retour à l'emploi pour les publics les plus éloignés de l'emploi, l'incubation de startups et le développement de sites de production travaillant à l'employabilité des habitants sur ces sites de production et de commercialisation...
- **enjeu culturel** : l'accompagnement au changement et acculturation des populations à des nouvelles méthodes de production et de consommation...

## **PARTIE 2 NATURE ET CONDITIONS DES PROJETS**

L'ensemble des projets devront s'inscrire sur les sites présentés en partie 3.

L'ensemble des projets **devront s'inscrire sur une période minimum de 2 ans de 2023 à 2025.**

Les projets présentés devront s'inscrire dans un des deux axes ci-dessous :

### **Axe 1 : Agriculture urbaine productive**

L'**agriculture** urbaine regroupe l'ensemble des **activités de production agricole** au cœur ou à proximité des villes.

Cet axe fait appel à des projets pour lesquels la production agricole est **l'activité principale**, à titre marchande ou non.

### Bénéficiaires :

Aucune approche technique et aucune structure juridique ne sont a priori préférées.

En cas de groupement, un dossier commun est déposé listant les différents participants.

Les structures candidates doivent, de manière directe ou par délégation, avoir la responsabilité de la mise en œuvre du projet concerné (elles en assument les dépenses)

Les structures candidates doivent être dotées de moyens humains, logistiques et techniques suffisants pour garantir la faisabilité du projet. Elles doivent respecter les différentes législations en vigueur.

## **Axe 2 : Recherche et développement**

Cet axe fait appel à des projets de recherche ou de recherche et développement ayant pour objectif l'apport de **nouvelles connaissances** ou/et apportant de **nouvelles solutions** selon une approche scientifique.

Tous les sujets seront considérés :

- Les projets de recherche appliquée,
- Les programmes de recherche-action,
- Les sujets d'innovation sous toutes ses formes,
- Les sujets touchant à l'intégration de projets agricoles dans les bâtiments, le foncier de bailleurs sociaux, végétalisation urbaine, le confort d'été, ou encore les expérimentations liées au cadre de vie recevront cependant une attention particulière.

### Bénéficiaires :

Aucune approche technique et aucune structure juridique ne sont a priori préférées.

En cas de groupement, un dossier commun est déposé listant les différents participants.

Les structures candidates doivent, de manière directe ou par délégation, avoir la responsabilité de la mise en œuvre du projet concerné (elles en assument les dépenses)

Les structures candidates doivent être dotées de moyens humains, logistiques et techniques suffisants pour garantir la faisabilité du projet. Elles doivent respecter les différentes législations en vigueur.

Dans cet axe, les conditions de dotations sont différentes en fonction de la nature du bénéficiaire.

## **PARTIE 3 SITES POTENTIELS DE DEPLOIEMENT**

Le projet dans son ensemble est basé sur le **quartier Mosson** et les **Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) de la Ville de Montpellier**.

Tous les projets, quel que soit leur localisation, devront avoir des **liens étroits avec le site pilote « Grenier de Mosson »**, notamment dans **l'enjeu social** de la réponse.

Ces liens pourront prendre plusieurs formes comme les interactions avec les habitants et acteurs du quartier, accès aux productions agricoles, circuit-court, sensibilisation pour les habitants, création d'emplois, visites de site...

L'appel à projets porte sur la **mise à disposition des fonciers** suivants aux conditions suivantes :

L'ensemble des sites feront l'objet d'une analyse technique poussée et leur mise à disposition sera confirmée ou non dans le cadre de la consolidation des projets lauréats.

## Liste des espaces verts - parcelles

Résidence	Quartier	Localisation	Surface approximative en m <sup>2</sup>	Observation
Las Rebes	Cévennes	Allée du Mourvedre Montpellier	1060	
Las Rebes	Cévennes	Allée du Merlot Montpellier	350	
Las Rebes	Cévennes	Allée du Merlot-Montpellier	1080	
Las Rebes	Cévennes	Allée du Merlot -Montpellier	675	
Paul Valery	Paul Valery	Rue Danton -Montpellier	1100	
Paul Valery	Paul Valery	Rue Danton Montpellier	675	
Paul Valery	Paul Valery	Rue Danton Montpellier	530	
Venus	Mosson	Av. de Heidelberg - Montpellier	915	
Pompignane	Pompignane	Rue de Salaison Montpellier	609	Adduction d'eau à prévoir par le preneur*
Pompignane	Pompignane	Rue de Salaison Montpellier	355	Adduction d'eau à prévoir par le preneur*

-Loyer : 12 € HT /m2 / an (pour les autres candidats)

-Loyer : « euro symbolique » 1€ / parcelle / an (pour les structures associatives)

Une annexe présente des vues aériennes de chaque site. Les sites peuvent comprendre des cheminements piétons ou autre élément de mobilier urbain qui seront déduits de la surface prise en compte pour le calcul du loyer. Les sites ne présentent aucune alimentation en électricité.

\* Pour les sites où l'adduction d'eau est à prévoir, ACM Habitat permettra au lauréat de se raccorder, avec la pose d'un sous comptage, sur le réseau d'eau privé de la résidence, dans les règles de l'art.

La disponibilité sera confirmée après analyse technique Le cas échéant, des études de sol pourront être commandées par les Partenaires sur demande des lauréats.

En tout état de cause, la mise à disposition ne pourra pas intervenir avant la contractualisation.

## Liste des bâtis

RESIDENCE	Localisation	SURFACES APPROXIMATIVES	Observations	Disponibilité
GRENIER DE LA MOSSON	Rue de Leyde MOSSON	100m <sup>2</sup>	Espace de bureau partagé à disposition	A l'été 2023 sauf spécificité de l'activité
GENES 1	Rue de Gènes MOSSON	+de 1 000 m <sup>2</sup>	Sous-sol	Sous réserve étude technique
CAVES	Rue des Papyrus LAS REBES	+ de 500m <sup>2</sup>	Cave en RDC	Sous réserve étude technique
CHAMBRE DE CULTURE HYDROPONIQUE - GRENIER DE LA MOSSON	Rue de Leyde Mosson	8m <sup>2</sup>	Espace de bureau partagé à disposition	Au printemps 2023 sauf spécificité de l'activité

▪ Loyer : 1,50 € HT / m2 / mois

La chambre de culture hydroponique du Grenier de la Mosson est détaillée en annexe.

Les sites seront livrés conforme à la réglementation code du travail. Tous les aménagements spécifiques à l'activité sont à la charge du bénéficiaire.

La disponibilité sera confirmée après analyse technique. En tout état de cause, la mise à disposition ne pourra pas intervenir avant la contractualisation.

## PARTIE 4 CALENDRIER PREVISIONNEL

<b>PUBLICATION</b>	<b>28/10/2022</b> Publication de l'AAP AGRICULTURE URBAINE «Graines de Mosson» <b>15/11/2022</b> Web conférence Teams: (ID de réunion : 352 724 485 732 / Code secret : jupC28) : le lien sera disponible sur le site ACM HABITAT <b>Visites de site</b> : Sur demande selon partie 5
<b>RECEPTION</b>	<b>02/01/2023 à 23h59</b> : Remise des projets des candidats
<b>ÉVALUATION</b>	<b>Du 03/01/2023 au 16/01/ 2022</b> : Étude des candidatures et analyse des projets <b>Du 9/01 au 11/01</b> : Auditions/Entretiens des candidats
<b>DÉSIGNATION</b>	<b>17/01/2023</b> : Jury de sélection des Lauréats

## PARTIE 5 REGLEMENT

### 5.1 Publicité et accès aux informations relatives à l'élaboration des dossiers

#### Publicité de l'appel à projets et accès aux informations

Les porteurs de projets déjà référencés par le groupement recevront un mail de notification de la publication de l'Appel à Projets. Egalement, il sera publié sur le site internet institutionnel d'ACM HABITAT. Le mode de publication n'est pas restrictif et le groupement se réserve la possibilité de publier en sus sur des réseaux spécialisés ou tout autre support.

Toute la documentation relative à l'appel à projets est disponible sur le site internet : [www.acmhabitat.fr](http://www.acmhabitat.fr)

Les porteurs de projets devront renseigner obligatoirement une adresse mail de contact sur laquelle ils recevront des informations tout au long du processus de sélection des lauréats. Ce renseignement sera réalisé par l'envoi d'un mail à l'adresse [agricultureurbaine@acmhabitat.fr](mailto:agricultureurbaine@acmhabitat.fr).

Des compléments sont susceptibles d'être apportés au cours du délai de remise des projets. Tous les porteurs de projets s'étant manifestés auprès de l'adresse mail [agricultureurbaine@acmhabitat.fr](mailto:agricultureurbaine@acmhabitat.fr) seront informés de tout complément d'information via un mailing leur étant spécifiquement adressés depuis l'adresse mail : [agricultureurbaine@acmhabitat.fr](mailto:agricultureurbaine@acmhabitat.fr)

## Questions de porteurs de projets

Les porteurs de projets peuvent poser des questions au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers par mail à l'adresse suivante : [agricultureurbaine@acmhabitat.fr](mailto:agricultureurbaine@acmhabitat.fr)  
Afin de garantir une juste et pleine information de l'ensemble des candidats de l'AAP, toute réponse apportée à une question soulevée par un candidat fera l'objet d'une information générale adressée à tous les porteurs de projet ayant communiqué leurs coordonnées.

### 5.2 Présomption de bonne foi pour le libre accès des candidats aux informations liées à la publicité de l'Appel À Projets publié.

Les sites pré-identifiés sont soumis à une condition suspensive des projets prédéfinis compte tenu des études techniques en cours et à venir sur les sites.

ACM HABITAT et ses partenaires ont constitué de bonne foi la documentation relative à l'appel à projets et aux sites. Leur responsabilité ne pourra être recherchée ou engagée, notamment en raison du contenu de ladite documentation, de son caractère qui pourrait s'avérer incomplet ou inexact ou en cas de non mise à disposition des sites.

### 5.3 Visites des sites potentiels d'implantation des programmes d'agriculture urbaine

Pour permettre aux porteurs de projets de prendre la pleine mesure du potentiel et des contraintes des sites, des visites collectives seront organisées à partir de la semaine 45.

**Ces visites sont fortement recommandées** car elles permettront une approche concrète du site, une première analyse de la faisabilité technique par rapport au projet du porteur et de la conception opérationnelle du programme.

**Les demandes de visites de sites devront être adressées uniquement par mail à [agricultureurbaine@acmhabitat.fr](mailto:agricultureurbaine@acmhabitat.fr)**

Un récépissé sera délivré à chaque participant lors des visites et pourra être joint au dossier remis.

### 5.4 Nature et conditions de l'aide

#### **Nature et conditions de l'aide pour l'axe 1 : Production agricole**

L'apport de l'appel à projets est principalement la mise à disposition d'un foncier aux conditions financières citées en partie 2.

En sus, une aide pourra être constituée par :

- une dotation financière dans la limite de 15 000 € HT ayant pour objet exclusif la couverture des actions sociales portées par le porteur de projet.
- un dégrèvement des frais de location du site dans la limite du montant du total des loyers dus sur une période de 3 ans avec un plafond de 15 000 € HT.

Sont considérées comme sociales les actions qui concourent à la vie sociale et l'animation du quartier, font des habitants des acteurs de la transformation et permettent l'ouverture sur le public. Elles devront être détaillées dans le dossier de demande.

Sont considérés comme frais de location du site les loyers dus par le lauréat dans les conditions de la partie 2.

Plafond total des aides/lauréat : (dotation financière et dégrèvement des frais de location): 15 000€ HT  
Le total des aides par lauréat (dotation financière et dégrèvement des frais de location) ne doit pas représenter plus de 80% du budget du projet.

## **Nature et conditions de l'aide pour l'axe 2 : Recherche & Développement**

L'apport de l'appel à projet est principalement la mise à disposition d'un foncier aux conditions citées en partie 2.

En sus, une aide pourra être constituée par :

-un dégrèvement des frais de location du site dans la limite du montant du total des loyers dus sur une période de 3 ans

Sont considérés comme frais de location du site les loyers dus par le lauréat dans les conditions de la partie 2.

-une dotation financière.\*

\*Pour les entreprises privées, la dotation financière aura pour objet exclusif la couverture des actions sociales portées par le porteur de projet dans la limite de 25 000 €

Pour les entreprises publiques (ou parapubliques) et structure sans but lucratif, la dotation financière pourra atteindre 100 000€ sans obligation de couverture d'actions sociales.

Sont considérées comme sociales les actions qui concourent à la vie sociale et l'animation du quartier, font des habitants des acteurs de la transformation et permettent l'ouverture du public.

Elles devront être détaillées dans le dossier de demande.

Plafond total des aides/lauréat : (dotation financière et dégrèvement des frais de location) :100 000€HT

Le total des aides par lauréat (dotation financière et dégrèvement des frais de location) ne doit pas représenter plus de 80% du budget du projet.

### **Aides communes aux 2 axes :**

Les lauréats retenus seront valorisés dans le cadre de la communication sur l'agriculture urbaine sur le territoire. Les candidats pourront bénéficier du programme d'animations prévus par APIEU et PASSE MURAILLE dans le cadre de visites de leur site notamment.

## **5.5 Format et délai de présentation des dossiers de candidature**

Les dossiers de présentation des projets sont à envoyer par les candidats au format pdf par mail uniquement à l'adresse ci-après : [agricultureurbaine@acmhabitat.fr](mailto:agricultureurbaine@acmhabitat.fr)

Cet envoi devra être effectué au plus tard le **lundi 02 janvier 2023 à 23h59**.

Une confirmation de la réception du dossier sera adressée à chaque candidat par mail dans un délai de 3 jours ouvrés.

En sus, une confirmation de réception sera envoyée à chacun des candidats dans les 3 jours qui suivent la clôture de remise des candidatures.

## **5.6 Etude des dossiers, critères de sélection et désignation des lauréats**

### **Comité et Jury**

Les dossiers seront étudiés par un comité technique au regard des critères précisés ci-après.

Ce comité sera composé de représentants des trois entités partenaires : Ville de Montpellier, Métropole Montpellier-Méditerranée et ACM HABITAT les partenaires sont assistés par une société de conseil en agriculture urbaine.

Afin d'apprécier pleinement les projets présentés, des compléments d'information pourront être demandés aux porteurs de projets à partir de la réception du dossier jusqu'à la fin de la phase d'études.

Toute demande de précisions complémentaires sera adressée à l'adresse mail que le candidat aura indiqué lors du dépôt de son dossier. Elle pourra également être complétée par un entretien téléphonique, ou le cas échéant par une audition des porteurs de projet destiné à préciser le contenu du programme candidat. (Voir calendrier en partie 4)

Le comité technique transmettra ses évaluations à un jury décisionnaire composé de membres représentant les trois institutions partenaires. La composition du jury sera publiée sur le site d'ACM HABITAT

Le jury sera présidé par Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président de la Métropole de Montpellier et Maire de la Ville de Montpellier, ou son représentant.

Chaque membre du jury dispose d'une voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le jury dresse un procès-verbal de ses réunions. Le jury peut décider de ne pas décider de nommer de lauréat pour un ou plusieurs sites malgré la remise de dossiers de présentation de projets.

## Critères d'évaluation

### Critères communs aux 2 axes : 83 pts

#### 1. Equipe : /8pts

- Expérience, compétences et cohérence de l'équipe portant le projet.

#### 2. Economie:/ 15 pts

- Viabilité économique ;
- Pérennité du projet ;
- Adéquation entre les ressources disponibles ou identifiées (financières, humaines et matérielles) et les objectifs, en phase de démarrage et de gestion courante ;
- Existence de co-financement

#### 3. Technique / 5 pts

- Cohérence des choix techniques au regard des besoins et des objectifs du projet et des contraintes du ou des sites.

#### 4. Administration / 5 pts

- Identification et prise en compte du processus d'instruction des différentes autorisations administratives et de la réglementation.

#### 5. Exécution 15 pts

- Solidité du mode opératoire : organisation humaine, logistique.



## **6. Impact local social / 20 pts**

- Services rendus au quartier et interactions avec les habitants et acteurs du quartier : accès aux productions agricoles ; bénéfiques paysagers, sensibilisation, cohésion sociale, création d'emplois, actions pédagogiques, visites, ateliers...
- Modèle de gouvernance participative
- Impact des habitants sur le projet, le rôle d'acteur des habitants dans le projet
- Intégration du projet dans une dynamique territoriale (participation à des circuits de visites, programme d'animations...)

## **7. Impact écologique/ 10pts**

- De façon transversale, capacité à analyser son impact sur tout le cycle de vie ;
- Gestion des ressources (eau, déchets, énergie...)
- Mesures prises pour la limitation des pollutions et des nuisances ;
- Gestion des déchets et mesures permettant leur réemploi et leur valorisation (recyclage, compostage de déchets organiques...)
- Impact sur la biodiversité.

## **8. Capacité d'évaluation quantitative et qualitative du projet/5pts**



## **Critères spécifiques à l'axe 1 : Agriculture urbaine productive / 17pts**

- Volume et diversité de la production
- Qualité écologique de la production ;
- Pérennité du modèle ;
- Qualité sanitaire et nutritionnelle ;
- Pertinence du projet sur le plan de l'insertion dans les dispositifs communs de la société (circuits et modèles de consommation...)
- Vente en circuits courts ;
- Programme pédagogique ;
- Actions de sensibilisation
- Ambitions en termes de renforcement des capacités d'agir et d'influer.

## **Critères spécifiques à l'axe 2 : Recherche et Développement/ 17 pts**

- Pertinence du sujet par rapport aux attentes de l'appel à projet : thématique en lien avec l'agriculture urbaine et présentant une perspective de plus-value sociale et/ou environnementale ;
- Caractère novateur, originalité, positionnement par rapport à l'état de l'art ;
- Qualité et ambition scientifique : Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche ; Pertinence de la méthodologie, gestion des risques scientifiques.
- Capacité de vulgarisation de l'étude scientifique portée en vue d'une interaction avec le quartier

## Information des lauréats

À l'issue de la procédure de désignation des lauréats telle que décrite ci-avant, chaque porteur de projet recevra un courrier l'informant que son projet a été retenu ou écarté.

## Modalités d'attribution

Le Jury procédera à une désignation de principe des candidats qui sera suivi par une phase de consolidation financière et juridique des projets.

En cas de consolidation financière, une convention sera conclue avec chaque porteur de projet.

Ce n'est qu'à partir de la signature de cette convention que la mise à disposition des lieux sera effective, sous réserve des attendus techniques spécifiés dans le document à savoir le cas échéant le résultat des études de sol et les études techniques et travaux pour les bâtiments.

Les aides financières s'appliquent sur les deux premières années du projet, de 2023 à 2025. Elles seront versées chaque année. Tout versement préalable à la mise en œuvre du projet fera l'objet de justificatif.

Les aides financières ne sont pas accordées à titre général mais affectée à un projet identifié et défini. Elles ne pourront financer les frais liés à des actions annexes ou non directement liées au projet. Elles ne pourront être versées que postérieurement à la signature de la convention.

## **PARTIE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PORTEURS DE PROJETS**

Les projets ne pourront pas être considérés comme des œuvres au sens de la propriété intellectuelle. Les lauréats seront libres de protéger les informations relatives à leurs technologies, process, modèles d'affaires...

Les partenaires représentés par le pilote ACM HABITAT, ses prestataires et ses futurs partenaires s'engagent à ne pas diffuser ou utiliser tout élément déclaré comme confidentiel par les porteurs de projets.

À cet effet, les porteurs de projets devront signaler ces éléments de manière explicite dans leur dossier de présentation du projet. Cette mention ne pourra être appliquée à la planche graphique qui a vocation à être exposée publiquement.

Sans indication de la mention « confidentiel », tout élément est réputé pouvoir être utilisé librement par le pilote du programme, notamment à des fins de communication.

## **PARTIE 8 : CF. CHARTE – CF. EN ANNEXE**

